Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-005_2024_INT-DE

005_2024_INT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 02 février 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER –SELLEM – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Madame NOVILLO avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB
Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :
Madame BERNARD
Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DA COSTA

INTERCOMMUNALITE
Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Crèche

Les conseils municipaux de Neauphle-le-Château, Villiers-Saint-Frédéric et Jouars-Pontchartrain ont pris des délibérations concordantes pour créer le Syndicat Intercommunal à Vocation unique de la crèche.
Ce dernier a été créé par l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-22-00015 du 22 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE et Monsieur VILLAIN),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-1 à L.5212-34 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-22-00015 en date du 22 décembre 2023 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Cœurs d'Enfants » (SIVU Cœur d'Enfants) ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Crèche, et notamment son article 8 ;

Considérant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Crèche ;
Considérant que les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, en leur article 8, prévoient que « le SIVU sera administré par un comité syndical composé de deux délégués par commune adhérente, élus par les conseils municipaux » ;

→ **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des délégués

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-005_2024_INT-DE

➔ **DESIGNE** comme délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Crèche Thomas MENGELLE-TOUYA et Maria D'ASTA.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Anibal DA COSTA

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 16 FEV. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.